

EVOLUTION DE LA POPULATION DU CANTON DE GENEVE

RAPPORT A LA DELEGATION DU LOGEMENT DU CONSEIL D'ETAT

Groupe de travail chargé par le Conseil d'Etat d'étudier le mouvement démographique du canton, notamment en ce qui concerne les aspects migratoires.

Genève, le 10 avril 1984

RAPPORT A LA DELEGATION DU LOGEMENT DU CONSEIL D'ETAT

- Pour répondre à la demande du Conseil d'Etat, le groupe de travail propose d'établir
 - un texte trimestriel, de forme relativement fixe, disponible un mois environ après la fin de chaque trimestre;
 - un dossier annuel plus détaillé, disponible vers fin février de chaque année.

D'autre part, notamment dans sa série "aspects statistiques", le service cantonal de statistique s'efforcera d'améliorer encore la présentation et l'analyse des données statistiques relatives au mouvement démographique.

- Le présent rapport est constitué des documents suivants :
 - pages 1 à 6 : EVOLUTION DE LA POPULATION DU CANTON DE GENEVE EN 1983
 - pages 7 à 25 : CADRE LEGAL
 - I. Immigration étrangère en Suisse : la politique fédérale
 - II. Statistiques de l'Office fédéral des étrangers
 - pages 27 à 31 : EVOLUTION DE LA POPULATION DU CANTON DE GENEVE, PROJET DE RAPPORT TRIMESTRIEL (6.1.84).
- Le rapport trimestriel, qui sera remis régulièrement à la Délégation du logement dès ce début d'année (premier rapport 1984/I : vers fin avril/début mai) sera réalisé sur le modèle du projet des pages 27 à 31 (feuilles bleues).

EVOLUTION DE LA POPULATION DU CANTON DE GENEVE EN 1983

En 1983, 25 732 personnes ont immigré dans le canton, 23 534 en ont émigré. De ces mouvements résulte un gain migratoire de 2 198 personnes. L'excédent des naissances sur les décès (gain naturel) se montant à 439, on enregistre donc pour 1983 un gain total de 2 637 habitants (contre 4 926 en 1982).

1. EVOLUTION GENERALE

- . A fin décembre 1983, la population du canton se chiffre à 353 540 habitants.¹⁾
- . Le gain annuel s'élève pour 1983 à 2 637 personnes. Le gain d'étrangers (+ 1 607) est supérieur au gain de Suisses (+ 1 030), et la part des étrangers dans le total de la population genevoise augmente très légèrement (32,2% à fin 1983 contre 32,0% à fin 1982).
- . Le rythme d'augmentation de la population a nettement fléchi en 1983, puisqu'il atteignait, à fin 1982, + 4 926 habitants :

	<u>Augmentation annuelle</u>
1979	1 381
1980	1 785
1981	3 538
1982	4 926
1983	2 637

Ce fléchissement est dû au ralentissement de l'immigration. En effet, le mouvement naturel de la population genevoise reste stable (chaque année, 300 à 600 naissances de plus que de décès) et les fluctuations rapides du gain total ne font que suivre celles du gain migratoire.

Pour 1984, le rythme d'augmentation devrait rester dans le même ordre de grandeur : environ 2 500/3 000. En effet, l'augmentation enregistrée en 1982 paraît avoir un caractère exceptionnel (voir point 3.2.)

2. MOUVEMENT MIGRATOIRE EN 1983

- . L'augmentation de 2 637 habitants en une année se décompose en

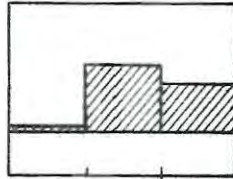
gain naturel	439
gain migratoire	2 198
	<hr style="width: 50px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
	2 637

- . Le gain migratoire résulte d'une perte de Suisses, largement compensée par l'apport étranger :

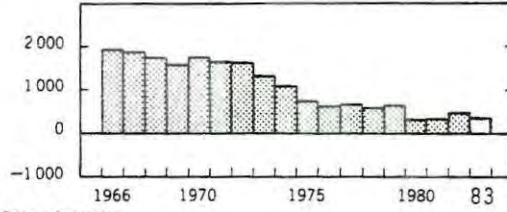
gain migratoire Suisses	- 430
gain migratoire étrangers	2 628
	<hr style="width: 50px; margin-left: auto; margin-right: 0;"/>
	2 198

1) Non compris 1 948 demandeurs d'asile (demandes pendantes).

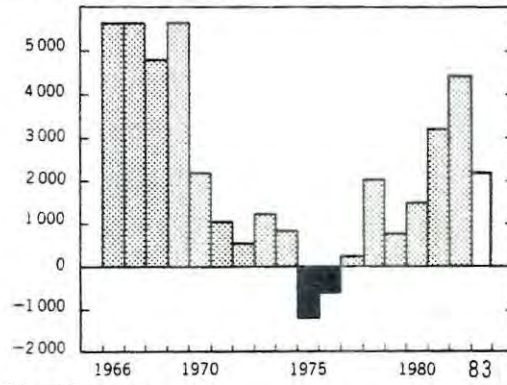
Mouvement démographique
Canton



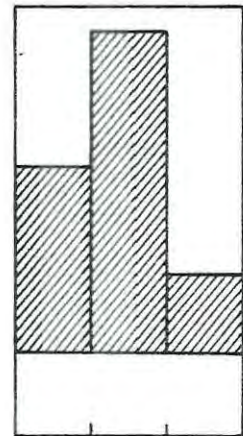
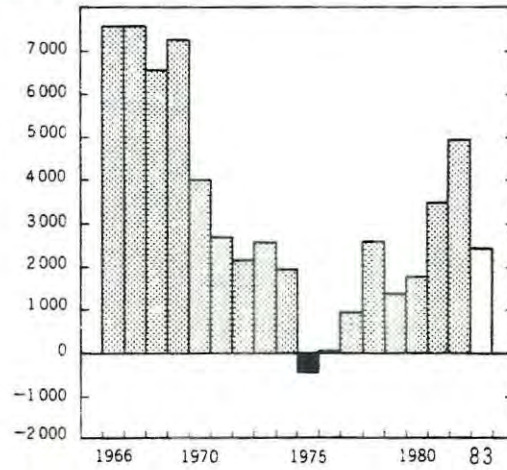
1. Gain naturel⁽¹⁾



2. Gain migratoire



3. Gain total = 1 + 2



1950-59 1970-79

1960-69

↑
moyennes annuelles

- Le gain migratoire étranger est toujours constitué en majorité d'Européens (environ 70% du total), Portugais et Espagnols en tête :

<u>gain migratoire étrangers</u>		<u>2 628</u>
dont	Portugal	945
	Espagne	357
	France	289
	Autres pays d'Europe	242
	Amérique	131
	Afrique	221
	Asie	450
	Autre	- 7

- Quant à l'immigration suisse, elle se caractérise, comme d'habitude, par une perte de Genevois (- 508), le gain de Confédérés étant relativement faible en 1983 (+ 78) comparativement aux années précédentes.

3. EVOLUTION DU MOUVEMENT MIGRATOIRE

Le gain migratoire étranger avait augmenté fortement, et de façon surprenante, en 1982 (+ 4 606). En 1983 (+ 2 628), on retrouve un gain comparable à celui de 1981 (+ 2 910).

En ce qui concerne les Suisses, la perte enregistrée en 1983 (- 430) constitue un record pour l'après-guerre. Précédent record : - 391 en 1979, alors qu'en 1975/1978 on enregistrait encore des gains annuels de 900 à 1 000.

<u>Gain migratoire annuel</u>			
	<u>Suisses</u>	<u>Etrangers</u>	<u>Total</u>
1978	958	1 080	2 038
1979	- 391	1 145	754
1980	- 37	1 520	1 483
1981	266	2 910	3 176
1982	- 139	4 606	4 467
1983	- 430	2 628	2 198

3.1 Mouvement migratoire suisse

Les pertes migratoires enregistrées ces dernières années correspondent à une baisse très nette de l'immigration : encore 9 000 immigrants en 1980, plus que 7 500 en 1983 :

		Mouvements migratoire suisse		
		immigrants	émigrants	gain migratoire
moyenne	1960-64	9 800	8 900	900
"	1965-69	11 300	9 700	1 600
"	1970-74	9 600	9 500	100
"	1975-79	9 200	8 500	700
année	1980	9 000	9 000	-
"	1981	8 200	7 900	300
"	1982	7 800	7 900	- 100
"	1983	7 500	7 900	- 400

Ce ralentissement de l'immigration suisse est probablement dû en bonne partie à la situation tendue dans le domaine du logement à Genève. En effet, le marché du travail, actuellement plus attractif à Genève que dans la plupart des autres régions de Suisse¹⁾, devrait plutôt tendre à favoriser une plus forte immigration.

3.2 Mouvement migratoire étranger

Les chiffres des années 1960-1979 sont donnés à titre de référence, mais rappelons que les conditions étaient différentes des conditions actuelles :

1960-64 : forte expansion économique - immigration peu contrôlée

1965-69 : forte expansion économique - immigration sous contrôle

1970-74 : expansion moins forte - contrôle renforcé

1975-79 : 1. choc pétrolier, crise - contrôle maintenu

1) Voir les premiers résultats de l'indice régionalisé de l'emploi OFIANT, parus dans le numéro de janvier 1984 de la "Vie économique".

		Mouvement migratoire étranger ¹⁾		
		immigrants	émigrants	gain
moyenne	1960-64	17 400	11 500	5 900
	1965-69	18 100	14 800	3 300
	1970-74	13 000	11 900	1 100
	1975-79	9 600	10 000	- 400
année	1980	11 000	9 500	1 500
	1981	11 400	8 500	2 900
	1982	13 100	8 500	4 600
	1983	10 700	8 100	2 600

1) Sans saisonniers

Pour Genève, les années 1980-1983 sont placées sous le signe d'une croissance économique soutenue (nombre d'emplois en augmentation de l'ordre de 2 000 par an en moyenne), alors que le contingentement de l'immigration étrangère reste strict. L'importance des gains migratoires enregistrés ces trois dernières années - et surtout en 1982 - peut surprendre s'ils sont mis en rapport avec les contingents annuels fixés par le Conseil fédéral et l'OFIANT.

Mais on sait que par le biais des stabilisations de travailleurs saisonniers et des regroupements familiaux qui en découlent, une forte immigration qu'on peut qualifier d'"indirecte" est à prendre en compte. Le tableau figurant au point suivant montre qu'au total, stabilisations de saisonniers et regroupements familiaux ont permis l'immigration de 2 000 personnes en 1981, 3 300 en 1982, 3 600 en 1983.

Au vu de ces chiffres, on peut estimer que l'augmentation de 4 900 habitants en 1982 - bien que très élevée - n'est pas accidentelle. Pour 1984, un chiffre de 2 500/3 000 peut être raisonnablement retenu, mais il n'est pas impossible qu'il soit dépassé.

3.3 Principales composantes de l'immigration étrangère

En annexe¹⁾, nous avons établi une liste de 26 catégories d'étrangers autorisés à entrer en Suisse, pour une durée limitée ou pas, pour y exercer une activité lucrative ou pas.

En fait, la plus grande partie de ces 26 catégories n'influencent pas (ou n'influencent que très peu) le bilan migratoire annuel des étrangers.

1) Voir feuillesjaune pâle

A elles seules, 5 catégories "expliquent" la plus grande partie du gain migratoire étranger :

Catégories (voir feuilles jaunes)	1979	1980	1981	1982	1983
3 Accroissement dû aux unités prélevées sur le contingent (permis B) ¹⁾	446	583	445	467	389
5 Stabilisation de saisonniers ²⁾	253	319	501	1 051	868
6 Regroupement familial ²⁾	452	811	1 497	2 244	2 740
9 Réfugiés ^{1) 4)}	192	103	361	217	82
13 Fonctionnaires internationaux ³⁾	40	194	292	259	152
TOTAL	1 383	2 010	3 096	4 238	4 231
Gain migratoire étranger selon SCS ⁵⁾	1 145	1 520	2 910	4 606	2 628
Gain migratoire étranger selon OFE ⁶⁾	*	*	2 604	4 115	2 719

1) Source : Contrôle de l'habitant (CH)

2) Source : Office fédéral des étrangers (OFE)

3) Source : Service cantonal de statistique (SCS) (fonctionnaires internationaux uniquement, non compris les membres de la famille)

4) Réfugiés : Uniquement les demandes admises

5) Y compris les internationaux (fonctionnaires et membres de la famille)

6) Non compris les internationaux

CADRE LEGAL :

DE MULTIPLES CATEGORIES D'IMMIGRES ETRANGERS

On peut s'étonner, alors même que la politique fédérale en matière d'immigration étrangère se traduit par un contingentement draconien des nouvelles autorisations, que le gain migratoire des étrangers puisse atteindre à Genève des valeurs aussi élevées (+ 4 600 en 1982, + 2 600 en 1983).

En effet, il y a une marge très importante entre ces derniers chiffres et ceux des nouvelles autorisations de séjour accordées à des étrangers exerçant une activité lucrative, que le Conseil fédéral fixe chaque année par ordonnance (pour Genève, 467 en 1982, 389 en 1983) et qui constituent la principale "porte d'entrée" en Suisse.

C'est pourquoi nous allons décortiquer dans les pages qui suivent la dernière ordonnance fédérale en la matière, celle du 26.10.83, qui fournit l'explication théorique.

Puis nous présenterons différentes statistiques produites par l'Office fédéral des étrangers (OFE) à Berne ou le Contrôle de l'habitant (CH) à Genève, qui permettront d'illustrer les conséquences de cette politique. A noter qu'il existe entre statistiques SCS, sur lesquelles sont basées le rapport qui précède, et statistiques OFE/CH, des différences de conception qui font que les nombres totaux d'immigrants/émigrants - ou le solde migratoire qui en découle - ne sont pas immédiatement comparables.

I. IMMIGRATION ETRANGERE EN SUISSE : LA POLITIQUE FEDERALE

Ordonnance du Conseil fédéral du 26.10.83

Ordonnance du Département fédéral de justice et police du 26.10.83

A.

POLITIQUE DES AUTORISATIONS
INITIALES* DELIVREES
AUX ETRANGERS QUI EXER-
CENT UNE ACTIVITE LUCRATIVE

* Permis A = saisonniers
Permis B = annuel

B.

PERSONNES NON SOUMISES
AUX MESURES DE
LIMITATION

C.

EXCEPTIONS AUX MESURES
DE LIMITATION

D.

AUTORISATIONS DE SEJOUR
DE COURTE DUREE

E.

INACTIFS
Ecoliers, étudiants,
curistes, rentiers

I. A. POLITIQUE GENERALE DES AUTORISATIONS INITIALES DELIVREES AUX ETRANGERS
QUI EXERCENT UNE ACTIVITE LUCRATIVE

		<u>Remarques</u>
<u>Autorisations de séjour pour les saisonniers</u>		Pas d'influence directe sur l'immigration (chaque année, autant de départs que d'arrivées).
1. Contingent cantonal	7 560 en 1983	
2. Contingent OFIAMT	202 en 1983	
 <u>Autorisations de séjour initiales (permis B) accordées à des étrangers exerçant une activité lucrative à l'année¹⁾</u>		Immigration d'actifs.
3. Contingent cantonal	389 en 1983	
4. Contingent OFIAMT	225 en 1983	
 <u>Stabilisation de saisonniers</u>		a. Equivaut à une immigration de permis B b. Toute stabilisation libère une unité pour le contingent de saisonniers.
5. Permis B accordé aux saisonniers qui le demandent, après 36 ²⁾ mois de travail au cours de 4 années consécutives	868 en 1983	
 <u>Regroupement familial</u>		a. Les conjoints et enfants peuvent être des personnes actives b. En cas de rigueur, les ascendants directs (parents) peuvent être admis (art 7. ODFJP).
6. Conjoints et enfants mineurs de travailleurs sans permis B autorisés à rejoindre ceux-ci, après 12 mois de séjour en Suisse (sous certaines conditions)	2 740 en 1983	

1) Voir ci-contre

2) Selon Ordonnance du 26.10.83 du CF (Cette limite est susceptible de varier d'année en année)

Limitation de l'admission (art. 4. OCF)

Les dispositions limitant l'admission des étrangers qui exercent une activité lucrative à l'année s'appliquent également :

- c. Aux étrangers résidant en Suisse sans exercer une activité lucrative, qui demandent une autorisation à l'année en vue d'exercer une activité lucrative;
- d. Aux détenteurs d'une carte d'identité ou d'une attestation délivrée par le Département fédéral des affaires étrangères (internationaux), qui renoncent à leur statut spécial et demandent une autorisation à l'année pour l'exercice d'une autre activité lucrative;
- e. Aux étrangers qui ont été autorisés à exercer une activité de courte durée¹⁾ et qui désirent prolonger leur séjour en Suisse au-delà du délai fixé ou qui envisagent d'exercer une autre activité lucrative;
- f. Aux étrangers qui ont été exemptés des mesures de limitation pour des motifs bien déterminés et qui envisagent d'exercer une autre activité lucrative.

1) notamment stagiaires, jeunes filles au pair

I. B. PERSONNES NON SOUMISES AUX MESURES DE LIMITATION (art. 2. OCF)

Remarques

7. Etrangers qui ont épousé une Suisse, ainsi qu'enfants étrangers d'un Suisse ou d'une Suisse;
278 en 1983
8. Ressortissants du Liechtenstein qui peuvent faire valoir le droit à une autorisation;
6 en 1983
9. Réfugiés et apatrides reconnus tels par l'Office fédéral de la police;
82 en 1983
10. Etrangers devenus invalides en Suisse, lorsque la continuation de leur activité n'est plus possible ou ne peut être exigée d'eux;
9 en 1983
11. Aux fonctionnaires d'administrations étrangères qui accomplissent leur service en Suisse ainsi qu'à d'autres personnes^{a)} qui ne sont pas soumises aux mesures de limitation en vertu d'un arrêté spécial du Conseil fédéral;
chiffre non fourni par l'OFE
12. Correspondants de journaux, de périodiques, d'agences de presse et d'information, de radio et de télévision ayant leur siège à l'étranger, qui exercent leur activité journalistique à plein temps et qui sont accrédités auprès du Département fédéral des affaires étrangères ou de l'Office des Nations Unies à Genève.
20 en 1983
- a. Donc, réfugiés ayant obtenu le droit à l'asile (= un permis B)
- b. A ce moment seulement, on les comptabilise comme immigrants.
- Exemples:: fonctionnaires des douanes en poste à Cornavin (a), fonctionnaires de l'IATA (b).

Remarques

13. Les personnes ci-après, ainsi que leurs conjoints et enfants pour autant qu'ils vivent en ménage commun, s'ils exercent une activité lucrative pour laquelle une autorisation de la police des étrangers est nécessaire :
1. Les membres de missions diplomatiques et de postes consulaires;
 2. Les fonctionnaires d'organisations internationales ayant leur siège en Suisse, qui sont en possession d'une carte d'identité délivrée par le Département fédéral des affaires étrangères;
 3. Le personnel appelé par ces organisations internationales ou occupé par elles en qualité d'interprètes de conférence et qui est en possession d'une attestation délivrée par le Département fédéral des affaires étrangères;
- 152 en 1983 ¹⁾
14. Les étrangers qui obtiennent, avec l'approbation de l'Office fédéral des étrangers, une autorisation à l'année dans un cas de rigueur personnel ou en raison de considérations de politique générale;
- 109 en 1983
15. Les étrangers qui sont envoyés provisoirement à l'étranger par leur employeur pour une durée de deux ans au maximum si, après entente avec l'office du travail compétent, la police cantonale des étrangers leur a délivré, avant le départ, une assurance leur permettant de revenir en Suisse; en cas de prolongation du séjour à l'étranger, le retour en Suisse ne pourra être admis sans imputation sur les nombres maximums que par décision de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail (ci-après OFIAMT);
16. Les étrangers qui interrompent leur séjour au plus tôt deux mois avant d'accomplir leur service militaire, s'ils reviennent en Suisse dans les deux mois qui suivent la fin de leurs obligations militaires;

"Fonctionnaires internationaux", au sens large, sous réserve de l'art. 21 de l'OCF (prescriptions relatives au marché de l'emploi), des autorisations de travail peuvent être accordées aux enfants et au conjoint d'un fonctionnaire. L'autorisation est en général subordonnée à la durée des fonctions d'un des conjoints.

1) *Fonctionnaires internationaux, non compris les membres de la famille (chiffres SCS)*

I. C. EXCEPTIONS AUX MESURES DE LIMITATION (suite)

- | | <u>Remarques</u> |
|---|--|
| 17. Les étrangers qui n'exercent <u>pas d'activité lucrative mais</u> qui travaillent à <u>temps partiel</u> au maximum durant six heures par semaine; | Sont compris dans l'effectif des étrangers au bénéfice d'une autorisation à l'année. |
| 18. Les <u>étudiants</u> et élèves étrangers immatriculés dans les écoles supérieures en Suisse, qui, pendant leurs études, accomplissent un <u>travail rémunéré</u> , si la direction de l'école atteste que cette activité est compatible avec le programme scolaire et que la durée des études n'en sera pas prolongée; | Sont compris dans l'effectif des étrangers titulaires d'une autorisation de séjour strictement temporaire pour études. |
| 19. Les élèves des établissements d' <u>enseignement supérieur</u> et ceux des <u>écoles professionnelles</u> ou des écoles de métiers qui, en Suisse, dispensent un enseignement essentiellement théorique à plein temps mais comprenant aussi une <u>activité pratique</u> , lorsque le stage ne représente qu'une part d'une importance secondaire de la formation complète; | Voir remarque ci-dessus (18). |
| 20. Les étrangers qui sont autorisés à exercer une activité lucrative temporaire durant le temps que dure la <u>procédure pour l'obtention de l'asile</u> ; | Réfugiés dans l'attente d'une décision (voir B.9). |

I.D. AUTORISATIONS DE SEJOUR DE COURTE DUREE

Remarques

21. Les étrangers bénéficiant d'une autorisation de courte durée ne dépassant pas au total huit mois par année civile, qui veulent exercer une activité en qualité de :

Artistes tels que musiciens, peintres, sculpteurs, modeleurs, écrivains, acteurs de cinéma et de théâtre, régisseurs, fantaisistes;

Personnes présentant un numéro artistique dans un cirque ou un théâtre de variétés;
Danseurs se produisant dans un spectacle à caractère musical et artistique.

808 en 1983

Pas d'influence directe sur l'immigration (chaque année, autant de départs que d'arrivées).

22. Les étrangers qui n'exercent une activité lucrative en Suisse que durant trois mois au maximum par année civile, lorsque

La durée et le but de leur séjour sont fixés à l'avance;

Ils ne remplacent aucun étranger engagé dans la même entreprise en vertu de cette disposition (rotation).

chiffre non fourni par l'OFE

De telles autorisations peuvent également être délivrées à des entreprises ayant un caractère saisonnier.

23. Etrangers effectuant un stage pratique, jeunes filles au pair et autres étrangers exerçant en Suisse une activité lucrative de courte durée.

268 en 1983

Chiffres fixés par Ordonnance (un contingent cantonal + un contingent OFIAM).

I.E.

ECOLIERS, ETUDIANTS, CURISTES ET RENTIERES

Remarques

24. Ecoliers et étudiants (art. 9. ODFJP) , Sur les 2 090 autorisations délivrées en 1983, 783 étaient pour des écoliers (compris sous chiffre 6) venus rejoindre leurs parents dans le cadre du regroupement familial. Il en résulte que 1 307 personnes ont bénéficié d'autorisations de séjour strictement temporaires pour études (chaque année, presque autant de départs que d'arrivées).
- Les écoliers et étudiants étrangers peuvent être autorisés à séjourner en Suisse si :
- Le requérant a l'intention de fréquenter une école à plein temps qui dispense une instruction générale, une formation professionnelle ou spécialisée;
 - La formation préparatoire du requérant est suffisante par rapport aux études à entreprendre;
 - Le programme scolaire et la durée normale des études sont déterminés;
 - La direction de l'école atteste que le requérant est apte à suivre les cours et
 - L'étranger prouve qu'il dispose des moyens financiers nécessaires.
- 2 090 en 1983
25. Curistes (art. 10)
- Des autorisations pour un séjour de cure peuvent être délivrés si la nécessité de celui-ci est établie par un certificat médical.
26. Rentiers (art. 11)
- Des autorisations de séjour pour prise de résidence sans activité lucrative ne peuvent être accordées en règle générale que si le requérant a atteint l'âge de 60 ans, n'exerce plus d'activité lucrative et possède des attaches personnelles étroites avec la Suisse. Les dispositions cantonales plus sévères sont réservées.
- 239 en 1983
(y compris curistes)

II. STATISTIQUES DE L'OFFICE FEDERAL DES ETRANGERS (OFE)

Registre des étrangers

- . L'OFE diffuse, chaque année dans le détail et chaque mois de façon résumée, des données statistiques sur le mouvement de la population étrangère selon le type de permis.
- . Ces données diffèrent de celles établies par le service cantonal de statistique (SCS). L'utilisation des deux sources pose donc des problèmes de comparaison. Mais ces deux sources se complètent, et chacune a ses avantages et ses lacunes.
- . Le principal avantage des statistiques de l'OFE est de donner des informations différenciées selon le type de permis (A = saisonnier, B = annuel, C = établissement), et de pouvoir être mises en rapport avec les principaux articles de lois et ordonnances concernant l'immigration étrangère. Sa principale lacune concerne les internationaux, qui n'ont pas encore été englobés dans la statistique.
- . Les principaux avantages des statistiques du SCS sont les suivants :
l'évolution des étrangers est toujours située par rapport à l'évolution générale (population totale/Suisses/étrangers); on dispose d'une longue série chronologique (études rétrospectives).
Sa principale lacune : pas de différenciation selon le type de permis.

1. Statistiques de l'OFE, chiffres généraux

	chiffres en fin d'année			variation annuelle		
	1981	1982	1983	1981	1982	1983
Permis A (Saisonniers)	118	174	176	33	57	2
Permis B (annuel)	23 729	25 236	25 509	648	1 507	273
Permis C (établissement)	74 939	76 584	78 232	287	1 645	1 648
Exempts (internationaux)	*	*	*	*	*	*
TOTAL	98 786	101 994	103 917	968	3 209	1 923

2. Comparaison entre chiffres de l'OFE et du SCS

Chiffres de 1983		
	office fédéral des étrangers OFE	Service cantonal de statistique SCS
Permis A	176	*
Permis B	25 509	*
Permis C	78 232	*
TOTAL	103 917	*
exempts	15 à 21 000 ¹⁾	*
TOTAL	119 à 125 000	113 700

1) estimation

Le nombre d'"internationaux" (exempts étrangers résidant dans le canton, y compris les membres de la famille) est estimé selon les sources entre 15 000 (Office fédéral de la statistique) et 21 000 (Contrôle de l'habitant).

La statistique fédérale donne ainsi un chiffre de population étrangère beaucoup plus élevé que la statistique cantonale : de 5 300 à 11 300 d'écart. Cette différence tient à des "procédés de fabrication" très différents :

- . chiffres OFE (statistique fédérale) : critères juridiques population "de jure" chiffres selon comptage fichier
- . chiffres SCS (statistique cantonale) : critères économiques population "de facto" chiffres basés sur recensements de la population

A signaler que la statistique cantonale va probablement s'adapter à la statistique fédérale d'ici 2 à 3 ans.

MOUVEMENT DE LA POPULATION ETRANGERE - CHIFFRES OFE

1983

Canton de Genève

TOTAL (actifs + inactifs)

	PERMIS			TOTAL
	A saisonnier	B annuel	C établissement	
MOUVEMENT NATUREL	- 3	323	210	530
Naissances	-	373	672	1 045
Décès	- 3	- 50	- 462	- 515
MOUVEMENT MIGRATOIRE GENEVE/ETRANGER (A)	441	2 955	- 622	2 774
Entrées en Suisse	7 570	6 461 ³⁾	1 196	15 227
Entrées en Suisse avec transformation ¹⁾	.	431	7	438
Départs pour l'étranger	-7 129	-3 937	-1 825	-12 891
MOUVEMENT MIGRATOIRE GENEVE/SUISSE (B)	- 4	36	- 87	- 55
Arrivées	15	368	342	725
Départs	- 19	- 332	- 429	- 780
MOUVEMENT MIGRATOIRE TOTAL (A+B)	437	2 991	- 709	2 719
Arrivées	7 585	7 260	1 545	16 390
Départs	-7 148	-4 269	-2 254	-13 671
TRANSFORMATIONS DE PERMIS	- 430	-2 848	3 278	-
Permis A → B	- 424	424	.	-
B → C	.	-3 272	3 272	-
A → C	- 6	.	6	-
CHANGEMENTS D'ORIGINE	- 2	- 193	-1 131	- 1 326
Mariage avec un Suisse	- 2	- 99	- 122	- 223
Naturalisation ²⁾	-	- 35	- 988	- 1 023
Reconnaissance de la citoyenneté suisse	-	- 5	- 15	- 20
Adoption	-	- 54	- 6	- 60
AUTRES	-	-	-	-
GAIN TOTAL	2	273	1 648	1 923
POPULATION EN FIN D'ANNEE	176	25 509	78 232	103 917

1) Anciens saisonniers ayant obtenu une autorisation de séjour à l'année lors de leur nouvelle entrée en Suisse.

2) Naturalisation ordinaire ou facilitée, réintégration.

3) Dont 2 740 regroupements familiaux.

3. Evolution de la population étrangère selon le type de permis, en 1983

Saisonniers : 7 570 sont entrés dans le canton en 1983. 7 129 en sont repartis alors que 430 se sont stabilisés, obtenant donc un permis annuel. Du fait de sa situation particulière, cette catégorie de population est évidemment peu concernée par les variations dues au mouvement naturel ou aux changements d'origine.

Permis annuel : Principal facteur d'augmentation, l'immigration. En 1983, gain migratoire de + 2 991. Les regroupements familiaux (+ 2 740 personnes en 1983) constituent un facteur d'augmentation beaucoup plus important que l'immigration d'actifs qui fait, elle seulement, l'objet d'un contingentement. Chaque actif admis à venir dans le canton amène avec lui environ deux autres personnes en moyenne (femme et enfants) :

contingent cantonal d'actifs permis B (environ)	500
entrées en Suisse avec transformation de permis A en permis B	431
transformations de permis A en permis B	424
TOTAL	<u>1 355</u>
(regroupements familiaux)	(2 740)

Principal facteur de diminution des permis B : les personnes recevant un permis d'établissement (après 5 ou 10 ans de séjour, selon la nationalité). En 1983, 3 272 transformations de permis B en permis C.

La population étrangère sous permis B ayant une structure jeune, le mouvement naturel se solde par un gain important : excédent des naissances sur les décès + 323.

Permis d'établissement : Principal facteur d'augmentation, les transformations de permis B en permis C (+ 3 272 en 1983). Deux facteurs de diminution,

- acquisition de la nationalité suisse, principalement par naturalisation : 988 sur un total de 1 131 changements d'origine,
- perte migratoire (- 709 en 1983). Le mouvement migratoire des permis C se solde en effet de façon permanente par des pertes. Explication : l'immigration d'étrangers sous permis C est peu importante (il s'agit en fait de "re-immigration"); les permis C se "fabriquent sur place", par transformation de permis B en permis C.

Relevons que le gain naturel de la population étrangère sous permis C est plus faible (+ 210 en 1983) que celui des permis B (+ 323), bien que les permis C soient trois fois plus nombreux (78 232 à fin 1983) que les permis B (25 509). Explication : la population étrangère établie a une structure d'âge plus vieille que la population sous permis de séjour, et enregistre proportionnellement moins de naissances et plus de décès.

MOUVEMENT DE LA POPULATION ETRANGERE - CHIFFRES OFE

1981

	PERMIS			TOTAL
	A saisonnier	B annuel	C établissement	
MOUVEMENT NATUREL	-	278	124	402
Naissances	-	326	586	912
Décès	-	- 48	- 462	510
MOUVEMENT MIGRATOIRE GENEVE/ETRANGER (A)	534	2 829	- 806	2 557
Entrées en Suisse	7 831	6 584 ³⁾	1 038	15 453
Entrées en Suisse avec transformation ¹⁾	*	*	*	*
Départs pour l'étranger	-7 297	-3 755	-1 844	-12 896
MOUVEMENT MIGRATOIRE GENEVE/SUISSE (B)	-	77	- 30	47
Arrivées	-	375	420	795
Départs	-	- 298	- 450	- 748
MOUVEMENT MIGRATOIRE TOTAL (A+B)	534	2 906	- 836	2 604
Arrivées	7 831	6 959	1 458	16 248
Départs	-7 297	-4 053	-2 294	-13 644
TRANSFORMATIONS DE PERMIS	- 501	-2 378	2 879	-
Permis A → B	- 488	488	.	-
B → C	.	-2 866	2 866	-
A → C	- 13	.	13	-
CHANGEMENTS D'ORIGINE	-	- 161	-1 818	-1 979
Mariage avec un Suisse	-	- 71	- 110	- 181
Naturalisation ²⁾	-	- 42	-1 240	-1 282
Reconnaissance de la citoyenneté suisse	-	- 10	- 454	- 464
Adoption	-	- 38	- 14	- 52
AUTRES	-	3	- 62	- 59
GAIN TOTAL	33	648	287	968
POPULATION EN FIN D'ANNEE	118	23 729	74 939	98 786

1) Anciens saisonniers ayant obtenu une autorisation de séjour à l'année lors de leur nouvelle entrée en Suisse.

2) Naturalisation ordinaire ou facilitée, réintégration.

3) Dont 1 497 regroupements familiaux.

MOUVEMENT DE LA POPULATION ETRANGERE

1982

	PERMIS			TOTAL
	A saisonnier	B annuel	C établissement	
MOUVEMENT NATUREL	- 3	250	250	497
Naissances	-	282	686	968
Décès	- 3	- 32	- 436	- 471
MOUVEMENT MIGRATOIRE GENEVE/ETRANGER (A)	932	3 821	- 564	4 189
Entrées en Suisse	8 540	7 504 ³⁾	1 209	17 253
Entrées en Suisse avec transformation ¹⁾	-	187	2	189
Départs pour l'étranger	-7 608	-3 870	-1 775	-13 253
MOUVEMENT MIGRATOIRE GENEVE/SUISSE (B)	- 9	- 3	- 62	- 74
Arrivées	18	379	343	740
Départs	- 27	- 382	- 405	- 814
MOUVEMENT MIGRATOIRE TOTAL (A+B)	923	3 818	- 626	4 115
Arrivées	8 558	8 070	1 554	18 182
Départs	-7 635	-4 252	-2 180	-14 067
TRANSFORMATIONS DE PERMIS	- 862	-2 388	3 250	-
Permis A → B	- 847	847	.	-
B → C	.	-3 235	3 235	-
A → C	- 15	.	15	-
CHANGEMENTS D'ORIGINE	- 4	- 178	-1 229	-1 411
Mariage avec un Suisse	- 4	- 89	- 112	- 205
Naturalisation ²⁾	-	- 28	-1 071	-1 099
Reconnaissance de la citoyenneté suisse	-	- 6	- 41	- 47
Adoption	-	- 55	- 5	- 60
AUTRES	3	5	-	8
GAIN TOTAL	57	1 507	1 645	3 209
POPULATION EN FIN D'ANNEE	174	25 236	76 584	101 994

1) Anciens saisonniers ayant obtenu une autorisation de séjour à l'année lors de leur nouvelle entrée en Suisse.

2) Naturalisation ordinaire ou facilitée, réintégration.

3) Dont 2 244 regroupements familiaux.

4. Evolution de la population étrangère de 1981 à 1983 (total permis A + B + C)

On dispose de données détaillées de la part de l'OFE pour les trois dernières années.

Gain naturel : Il est en augmentation de 1981 (+ 402) à 1983 (+ 530). Cette augmentation de l'excédent des naissances sur les décès s'explique par un accroissement sensible des naissances (912 en 1981, 1 045 en 1983), vraisemblablement consécutif aux nombreux regroupements familiaux de ces dernières années.

Gain migratoire : Après la flambée de 1982, les mouvements migratoires retrouvent en 1983 à peu près les mêmes valeurs qu'en 1981. S'il s'agit d'un retour à la normale, cette situation "normale" se traduit tout de même par un gain migratoire annuel de 2 600/2 700 !

Changements d'origine : ils sont en sensible diminution entre 1981 (- 1 979) et 1983 (- 1 326), du fait que les cas de "reconnaissance de citoyenneté suisse" sont maintenant beaucoup moins nombreux qu'il y a quelques années, les effets de la nouvelle législation en la matière devenant de plus en plus faibles.

Gain total : Pour les trois dernières années, il est possible de mettre en rapport les chiffres sur l'évolution de la population étrangère selon la statistique cantonale (SCS) ou selon la statistique fédérale (OFE) :

	Gain de population étrangère			
	1981	1982	1983	Total 1981/83
SCS	1 205	3 574	1 607	6 386
OFE	968	3 209	1 923	6 100

Compte tenu de procédés de fabrication très différents, les résultats ne sont pas contradictoires. Nous avons vu que les statistiques de l'OFE donnent une information plus riche quant aux permis et permettent donc de mieux comprendre le mécanisme de l'immigration étrangère, sous l'angle de la politique fédérale envers les étrangers.

EVOLUTION DE LA POPULATION DU CANTON DE GENEVE¹⁾1. EVOLUTION GENERALE

- . A fin novembre 1983, la population du canton se chiffre à 359 524 habitants (352 899 sans les saisonniers).²⁾
- . En une année - du 1^{er} décembre 1982 au 31 novembre 1983 - la population a augmenté de 2 826 unités, passant de 355 725 à 352 899 habitants.
- . Le rythme d'augmentation a donc nettement fléchi en 1983 puisqu'il atteignait, au 31 décembre 1982, 4 925 personnes par an (voir graphique 1).

	<u>Augmentation annuelle</u>
1979	1 381
1980	1 785
1981	3 538
1982	4 925
1 déc. 82/30 nov. 1983	2 826

Ce fléchissement rapide est dû au ralentissement de l'immigration. En effet, le mouvement naturel de la population genevoise reste stable (chaque année, 300 à 600 naissances de plus que de décès) et les fluctuations rapides du gain total ne font que suivre celles du gain migratoire.

A fin décembre 1983, le gain annuel devrait se fixer à environ 2 500/3 000 personnes.

2. MOUVEMENT MIGRATOIRE : DERNIERS CHIFFRES ANNUELS (1 déc. 82/30 nov. 83)

- . L'augmentation de 2 826 habitants en une année se décompose en

gain naturel	488
gain migratoire	2 338
	2 826

- . Le gain migratoire résulte d'une perte de Suisses, largement compensée par l'apport étranger :

gain migratoire Suisses	- 304
gain migratoire étrangers	2 642
	2 338

- . Le gain migratoire étranger est toujours constitué en majorité d'Européens (environ 75% du total), Portugais et Espagnols en tête.

1) Voir remarques méthodologiques (feuille jaune)

2) Tous les chiffres qui suivent sont calculés sans saisonniers

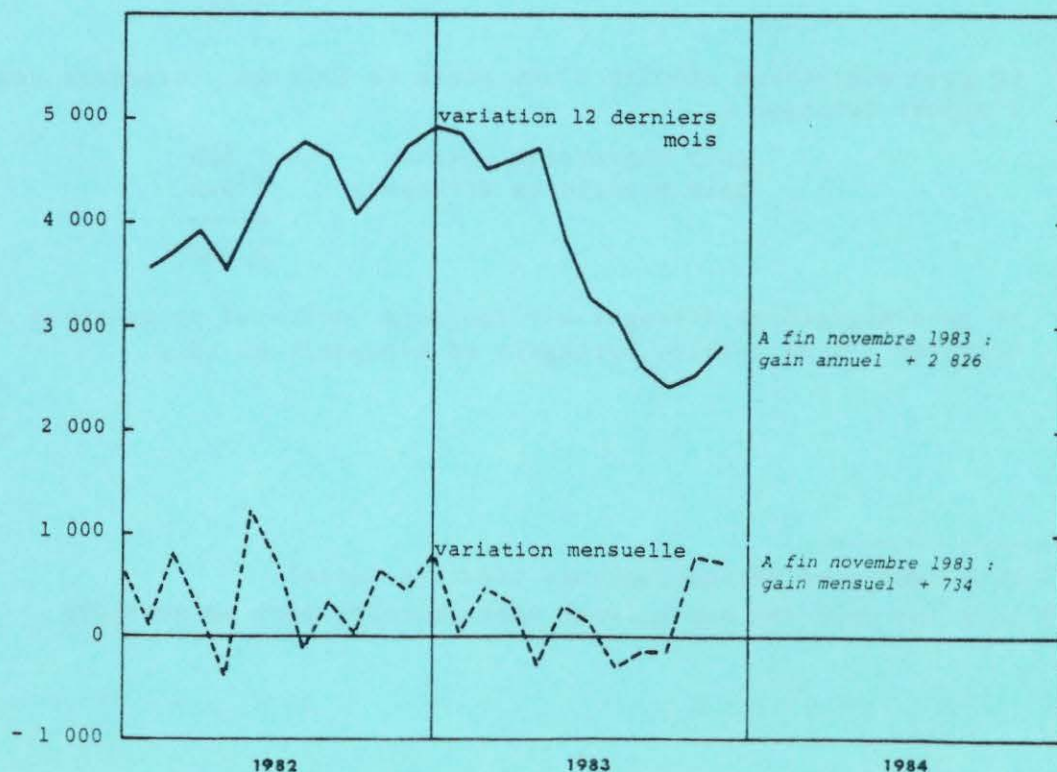
3. EVOLUTION DU MOUVEMENT MIGRATOIRE

- Le gain migratoire annuel, après avoir diminué fortement de fin décembre 1982 (4 466) à fin septembre 1983 (2 009), a augmenté à nouveau au cours des deux derniers mois pour atteindre 2 338 à fin novembre (voir graphique 2).

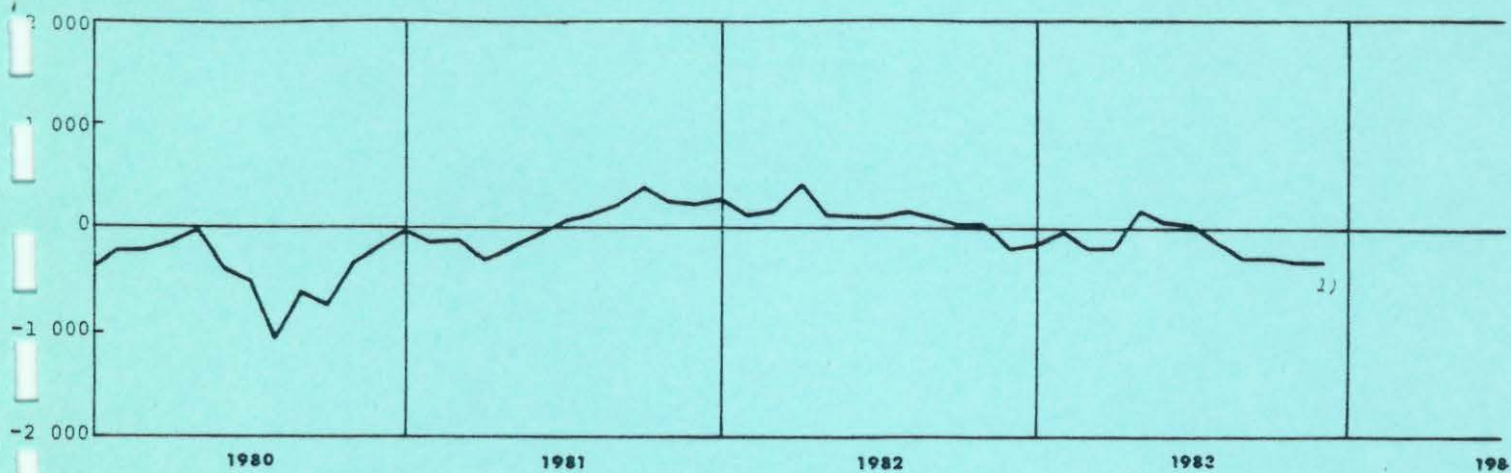
	<u>Gain migratoire annuel</u>
1979	754
1980	1 483
1981	3 177
1982	4 467
1 déc. 82/30 nov. 83	2 338

- Par origines, les mouvements migratoires de Suisses se soldent, pour l'année (1 déc. 82/30 nov. 83), par une perte de 304 (7 646 arrivées, 7 950 départs), les mouvements migratoires d'étrangers par un gain de 2 642 (11 110 arrivées, 8 468 départs).
- Ces chiffres s'inscrivent dans une tendance qui dure depuis plusieurs années (voir, en annexe, tableaux 1 et 2) :
 - L'évolution démographique du canton dépend essentiellement des migrations.
 - En l'occurrence, de l'immigration étrangère : le solde migratoire suisse reste faible, tantôt positif (1981 : + 266) tantôt négatif (1982 : - 139, à fin novembre 1983 : - 304). Le solde migratoire étranger qui était monté à 2 910 en 1981 et 4 606 en 1982 retombe à 2 642 à fin novembre 1983.
 - Si la balance migratoire de Suisses est faible, les mouvements restent importants : chaque année, de 7 000 à 8 000 arrivées, autant de départs.

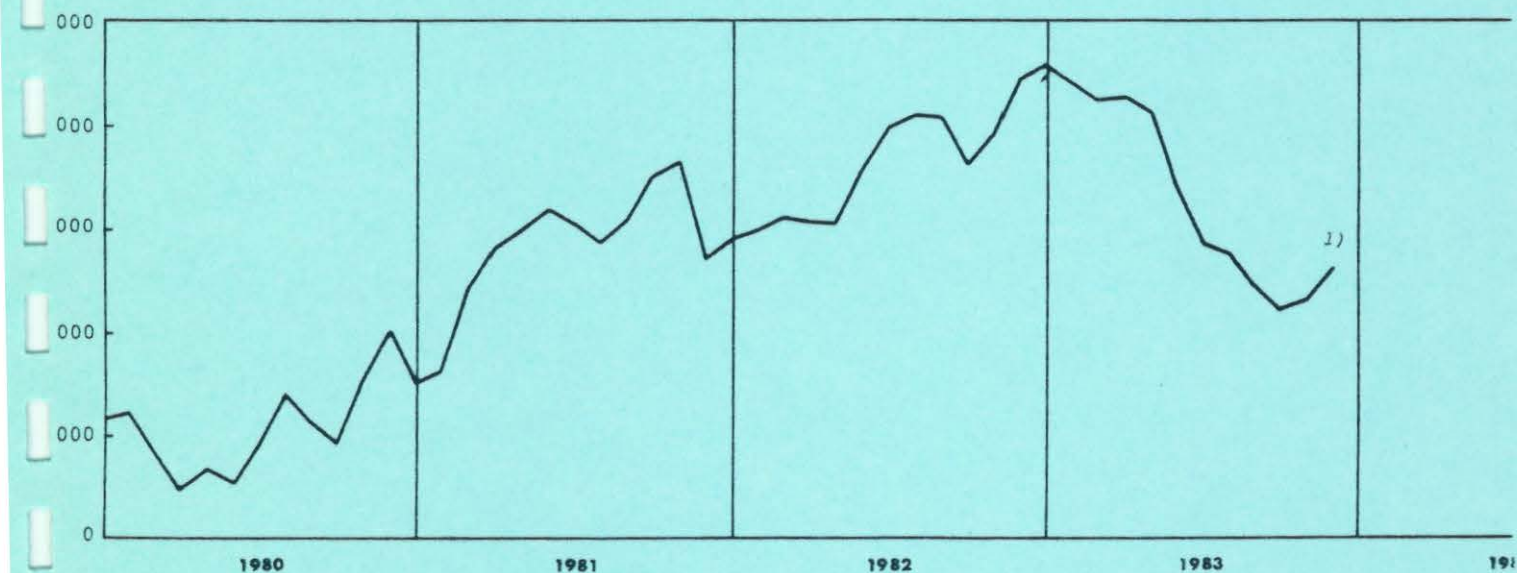
Graphique 1 EVOLUTION DE LA POPULATION DU CANTON



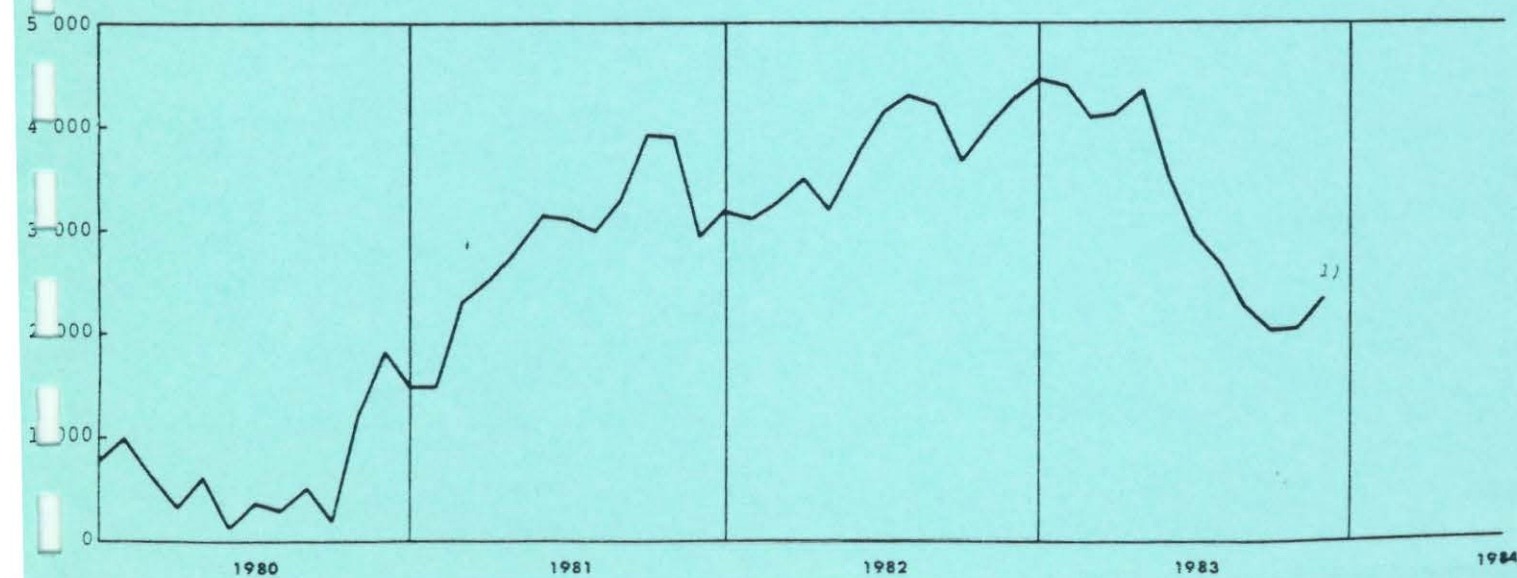
Graphique 2 GAIN MIGRATOIRE SUISSES



Graphique 3 GAIN MIGRATOIRE ETRANGERS (Sans saisonniers)



Graphique 4 GAIN MIGRATOIRE TOTAL (Sans saisonniers)



EVOLUTION DE LA POPULATION DU CANTON DE GENEVE
annexe au projet de rapport trimestriel

Remarques méthodologiques

1. Saisonniers : les chiffres présentés dans cette note sont calculés sans les saisonniers. Cela afin d'éliminer les variations dues principalement à l'arrivée des travailleurs saisonniers ou à leur départ en fin d'année.
2. Réfugiés : ceux-ci ne sont comptabilisés (comme immigrants, donc comme nouveaux habitants) qu'au moment où le droit d'asile leur est accordé (ils reçoivent alors un permis B). Les nouveaux réfugiés (requérants à l'asile) n'apparaissent donc pas dans la statistique de la population du canton.
3. Variations mensuelles/annuelles : bien que mensuel (ou pouvant devenir mensuel) ce rapport ne donne que des variations annuelles (différences entre les chiffres du dernier mois et ceux du mois correspondant de l'année précédente). Cette option a été choisie car les chiffres mensuels ne sont pas toujours significatifs, du fait
 - de l'existence de nombreux phénomènes "saisonniers" en matière de migrations (exemple : arrivée des jeunes confédérées au pair en mai/juin),
 - de la possibilité d'à-coups dans le processus administratif d'enregistrement des migrations.

4. Rappel :

Gain total = gain naturel + gain migratoire

gain naturel = naissances - décès

gain migratoire = immigrants (arrivées) - émigrants (départs)

La différence entre immigrants et émigrants (ou arrivées et départs) peut être désignée par l'un ou l'autre des cinq termes suivants :

gain migratoire, solde migratoire, excédent migratoire, balance migratoire, migration nette.